



**COMMUNE DE DAMPIERRE-SUR-SALON**  
**Conseil Municipal du Lundi 31 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un juillet à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON.

**Date de la convocation :** 25/07/2023

**L'ordre du jour était le suivant :**

- Approbation du PV du conseil municipal du 19/06/2023

**Délibérations :**

- Déclassement du domaine public d'une emprise sise Rue des carrières
- Cession d'une parcelle à Réseau Fibre Optique sise Rue des carrières
- Appel de participation à l'association TCDS pour la rénovation des cours extérieurs de tennis
- Extension de l'installation communale d'éclairage public rue des carrières **AJOURNÉE**
- Désignation d'un référent déontologue
- Subvention Cap Futur
- Construction logements des gendarmes
- Modification des statuts du syndicat mixte des six rivières
- Création Maison France Services – demande de subventions
- Devis aménagement paysager France services
- Adhésion au CAUE

**Informations :**

- Remerciements « Fondation du patrimoine »
- SPANC 2022 CC4R
- RPQS déchets 2022 CC4R
- Choix repas 09 septembre 2023
- France service
- Convention ORT (18/08/2023 à 15h00)
- Courrier face aux crises climatique et énergétique

**Questions diverses**

Présents : Régis VILLENEUVE, Sophie BREVET, Frédéric BLANDIN, Yves GENIN, Laëtitia GOISET-PUZEL, Angéline LAURENÇOT, Arlette FRANCHEQUIN, Aurélie KLEINE, Thierry AUBRY

Absent(s) : Julien MARTIN (excusé), Yannick GUICHARDAN (excusé), Jennifer VASSENET (excusée), Frédéric MAUCLAIR (excusé), Antoine GENIN (excusé), Pascale MONNIER (excusée)

**Pouvoir (s) :**

Julien MARTIN a donné pouvoir à Angéline LAURENÇOT  
Yannick GUICHARDAN a donné pouvoir à Frédéric BLANDIN  
Jennifer VASSENET a donné pouvoir à Sophie BREVET  
Frédéric MAUCLAIR a donné pouvoir à Régis VILLENEUVE  
Antoine GENIN a donné pouvoir à Laëtitia GOISET-PUZEL  
Pascale MONNIER a donné pouvoir à Thierry AUBRY

Sophie BREVET a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9
Nombre de pouvoirs	6

Le quorum étant atteint, le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV du 19/06/2023 est approuvé à l'unanimité.

## **1. Déclassement du domaine public rue des carrières**

Entendu l'exposé de M. le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Considérant** que, par courrier en date du 18 avril 2023, Yves KRATTINGER, Président du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique, demande l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la bonne exploitation du Nœud de raccordement Optique d'environ 20 m<sup>2</sup> qui se situe RUE DES CARRIERES, où passent de très nombreux câbles de fibre optique.

**Informant** que l'emprise concernée est une partie du domaine public, d'une surface de 111 m<sup>2</sup> section ZK sise RUE DES CARRIERES.


**Considérant** qu'il est envisagé de céder l'emprise concernée de 111 m<sup>2</sup> à 1 (un) euro symbolique, étant donné le souhait de favoriser le développement des infrastructures numériques et le statut public de l'acquéreur.


**Considérant** qu'aux termes des articles L2141-1 et L3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il convient de procéder, préalablement à la cession, au déclassement du terrain cité ci-dessus.

**Considérant** qu'il est donc proposé de déclasser du domaine public l'emprise de 111 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que les frais de bornage et de réalisation de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

-  **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
  - o **Approuver** le projet présenté ci-dessus,
  - o **Prendre acte** du déclassement de la partie de 111 m<sup>2</sup> du domaine public au domaine privé communal, dans le cadre d'un projet d'intérêt général concernant l'exploitation du réseau fibre optique.
  - o **Signer** toutes les pièces afférentes à cette affaire.

-  **DIT** que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

## **2. Cession d'une parcelle Rue des carrières**

Entendu l'exposé de M. le Maire  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Considérant** que, par courrier en date du 18 avril 2023, Yves KRATTINGER, Président du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique, demande l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la bonne exploitation du Nœud de raccordement Optique d'environ 20 m<sup>2</sup> qui se situe RUE DES CARRIERES, où passent de très nombreux câbles de fibre optique.

**Informant** qu'une partie du domaine public d'une superficie totale de 111 m<sup>2</sup>, sise RUE DES CARRIERES, a été déclassée par délibération du conseil municipal n° 1 du 31/07/2023.

**Considérant** qu'il est envisagé de céder l'emprise de 111 m<sup>2</sup>, partie du domaine privé communal, à 1 (un) euro symbolique, étant donné le souhait de favoriser le développement des infrastructures numériques et le statut public de l'acquéreur.

**Considérant** que le Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique assurera l'ingénierie et la gestion administrative de ce découpage parcellaire et de cette cession.

**Considérant** que les frais de bornage et de réalisation de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
  - o **Céder** l'emprise cadastrée ZK 240 d'une surface de 111 m<sup>2</sup> à HSN à 1 (un) euro symbolique ;
  - o **Signer** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.
  
- ✚ **DIT** que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

### **3. Appel de participation à l'association TCDS pour la rénovation des cours extérieurs de tennis**

Le Maire rappelle les délibérations 2022-48 et 2022-64 concernant la rénovation des 2 terrains de tennis extérieurs.

Il précise que l'association du tennis club a voté lors de sa dernière assemblée générale une participation à hauteur de 2 000 € pour la réfection des terrains à laquelle s'ajoute 250 € de soutien annuel de fonctionnement pour l'entretien. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la participation de l'association du tennis club et charge le maire d'émettre les avis des sommes à payer correspondants.

### **4. AJOURNÉE Extension de l'installation communale d'éclairage public rue des carrières**

*(Nous n'avons pas reçu les plans)*

### **5. Désignation d'un référent déontologue des élus de la Commune de Dampierre-sur-Salon**

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- La loi a instauré une charte de l'élu local déclinant les principes que s'engagent à respecter les titulaires d'un mandat électif ;
- La loi prévoit également que « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte. » ;
- Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et peut être mutualisé entre plusieurs collectivités ;
- Les missions du référent doivent être exercées « en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leur compétences. Il ne peut donc pas exercer aucun mandat d'élu local (ou depuis au moins trois ans) au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné ;
- La Communauté de communes des 4 Rivières propose la désignation d'un référent déontologue des élus extérieurs à la CC4R et à ses communes membres qui répond aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, à savoir Mme Marie-France GENIN, notaire à la retraite ;
- Cette saisine pourra intervenir par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 8 Rue Jean Mourey, 70 180 DAMPIERRE-SUR-SALON, avec la mention « CONFIDENTIEL ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Marie-France GENIN comme référent déontologue pour la durée du mandat et de mutualiser ce référent avec les Communes et syndicats de la CC4R.

## **6. Subvention Cap futur**

Le maire informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu le 17 mars 2023 à la mairie de Dampierre-sur-Salon en présence de l'association Cap Futur et des représentants des communes de Achey, Autet, Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrefix-et-Quitteur, Brotte-les-Ray, Dampierre-sur-Salon, Delain, Denèvre, Membrey, Mercey-sur-Saône, Montot, Montureux et Prantigny, Savoyeux, Vaite, Vereux.

Le directeur de l'association Cap Futur a exposé sa problématique de recherche de nouveaux médecins et a fait part de la proposition de l'alliance européenne de coordination médicale qui s'engage à trouver un médecin (dans des conditions négociées par Cap Futur) moyennant une participation de 8 975 €.

Après différents échanges, il est proposé que chaque commune présente participe au financement de cette opération de recrutement proportionnellement à sa population.

Pour la commune de Dampierre-sur-Salon cela représente la somme de 2 579 € qui pourrait être versée à Cap Futur sous forme de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention le versement d'une subvention d'un montant de 2 579 € à l'association Cap Futur et autorise le maire à faire le nécessaire.

## **7. Construction des logements des gendarmes**

Suite à la réunion du 13 juillet 2023 en Préfecture, la commission finances a été réunie afin d'évoquer la problématique de prendre en charge la construction des pavillons des gendarmes en plus des Locaux de Services et Techniques dans le cadre du dossier de création de la future caserne de gendarmerie.

Le Maire donne toutes les informations relatives aux conditions de location et informe que la commission finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de construction des logements des gendarmes.

## **8. Modification des statuts du Syndicat mixte des six Rivières**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières, et notamment sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant création du Syndicat mixte des six Rivières et modification de ses compétences ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte des six Rivières en date du 2 février 2023 relative à l'extension du périmètre du syndicat ;

Considérant que :

- Plusieurs Communautés de communes déjà adhérentes au syndicat ont délibéré afin de demander l'ajout de communes supplémentaires au Syndicat mixte des six Rivières dont la CC4R et la Communauté de communes des Vosges côtés sud-ouest a demandé son adhésion au Syndicat mixte des six Rivières ;
- Les projets de statuts du Syndicat mixte des six Rivières adopté par le comité syndical prévoient les 2 modifications suivantes :
  - une homogénéité des compétences (Pour certaines zones du syndicat, il n'y avait pas l'ensemble des compétences GEMAPI) ;
  - L'intégration des zones blanches (agrandissement au niveau de la CC4R, CCHVS, CCAVM et CCSF et intégration d'une nouvelle CC (CC Vosges Côtés Sud Ouest)) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des 4 Rivières (CC4R) du 28 février 2023 décidant d' :

- Emettre un avis favorable sur le projet d'extension du périmètre du Syndicat mixte des 6 Rivières,
- Emettre un avis favorable sur le projet de statuts du Syndicat mixte des 6 Rivières

Vu la notification aux communes le 19 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (à l'unanimité/à la majorité par 15 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS) décide de donner un avis favorable sur le projet d'extension du périmètre du Syndicat mixte des 6 Rivières et sur le projet de statuts du Syndicat mixte des 6 Rivières.

## **9. Création Maison France Services - demande de subventions**

Le Maire rappelle le projet de maison France services et informe le conseil municipal que le label a été obtenu et que l'espace ouvrira le 01/09/2023.

Il est donc nécessaire de procéder aux travaux d'aménagement qui sont estimés à 30 000 € HT.

Au préalable, il faut solliciter les subventions relatives au dossier. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant HT des travaux et fournitures : 30 000 € HT
- DETR 50 % : 15 000 € HT
- Autofinancement 50 % : 15 000€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux relatifs à l'espace France services et le plan de financement en rapport.

Il charge le Maire de faire la demande de subventions et précise que la commune prendra en charge les travaux si les subventions sont inférieures aux montants sollicités.

## **10. Aménagement paysager France services**

Le Maire présente un devis pour l'aménagement paysager des abords de la maison France services, celui-ci s'élève à 5 306.53 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis présenté et autorise le Maire à le signer.

## **11. Adhésion du CAUE**

Le Maire présente les actions du CAUE qui ont pour finalité de promouvoir des politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Il propose d'y adhérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion et charge le Maire de signer tous les documents s'y afférent.

### **Informations :**

- Remerciements « Fondation du patrimoine »
- SPANC 2022 CC4R
- RPQS déchets 2022 CC4R
- Choix repas 09 septembre 2023
- France services
- Convention ORT (18/08/2023 à 15h00)
- Courrier face aux crises climatique et énergétique
- Banque alimentaire
- Carte avantages jeunes
- Fruits patrimoine
- Congrès des maires
- Fête patronale (réunion des conseillers 28/08/2023 à 18h) (réunion avec associations 04/09/2023 à 18h)
- Adhésion CAUE
- Eclairage
- Mendicité

## **Questions diverses :**

Fin de séance : 21h15

## **Délibérations votées par le conseil municipal :**

2023-38 : Déclassement du domaine public d'une emprise sise Rue des carrières

2023-39 : Cession d'une parcelle à Réseau Fibre Optique sise Rue des carrières

2023-40 : Appel de participation à l'association TCDS pour la rénovation des cours extérieurs de tennis

**AJOURNÉE** : Extension de l'installation communale d'éclairage public rue des carrières

2023-41 : Désignation d'un référent déontologie

2023-42 : Subvention Cap Futur

2023-43 : Construction logements des gendarmes

2023-44 : Modification des statuts du syndicat mixte des six rivières

2023-45 : Création Maison France Services – demande de subventions

2023-46 : Devis aménagement paysager France services

2023-47 : Adhésion au CAUE

## **Membres Présents ayants pris part au vote :**

Régis VILLENEUVE, Sophie BREVET, Frédéric BLANDIN, Yves GENIN, Laëtitia GOISSET-PUZEL, Angéline LAURENÇOT, Arlette FRANCHEQUIN, Aurélie KLEINE, Thierry AUBRY

**La Secrétaire de séance,**

**Sophie BREVET**

**Le Maire,**

**Régis VILLENEUVE**